

Inscriptions à l'école publique

Rentrée 2026



La loi fixe **l'instruction obligatoire** à partir de la rentrée de septembre dès lors que l'enfant est **dans son année des 3 ans** (même s'il ne les a pas atteints en septembre).

Inscriptions en Petite Section (PS)

pour les enfants nés en 2023 - instruction **obligatoire**

Tous les enfants nés **en 2023** sont **soumis à l'obligation d'instruction** et seront **inscrits de droit** à l'école en Petite Section (PS).

Ils devront être **scolarisés tous les jours à la journée complète** dès la rentrée de septembre **même s'ils n'ont pas déjà atteint leurs 3 ans**.

Inscriptions en Toute Petite Section (TPS)

pour les enfants nés en 2024 (instruction non-obligatoire)

- ✓ Rentrée uniquement à partir de janvier 2027.
- ✓ Conditions de scolarisation :
 - ⇒ De **janvier aux vacances de Pâques** : uniquement à la demi-journée (1 à 4 matinées par semaine – au choix des parents)
 - ⇒ **Après les vacances de Pâques** : 1 à 4 journées complètes possibles (au choix des parents)
 - ⇒ **La propreté** : si l'enfant n'est pas complètement propre au moment de sa rentrée, il devra l'être à court terme (quelques accidents sont bien-sûr possibles !)

Avant la rentrée :

Pour tous les **futurs élèves de PS et de TPS**, il sera proposé aux parents et à leur enfant :



- ⇒ un **temps d'échange** avec la directrice suivi d'une **visite de l'école** (en mai pour les PS / en décembre pour les TPS).
- ⇒ des **temps d'accueil en classe** avec la présence d'un des parents (en juin pour les PS / en décembre pour les TPS)

Comment inscrire votre enfant ?

L'inscription se fait en 3 étapes :

1. **Prenez contact avec la directrice de l'école**, Marie Diquélou, afin de faire la demande d'inscription pour votre enfant.
2. **Adressez-vous à la mairie** pour faire l'inscription administrative de votre enfant. **Plusieurs documents vous seront demandés** : une copie du livret de famille, un document attestant des vaccinations obligatoires et un justificatif de domicile.
3. **Transmettez à l'école le certificat d'inscription** que vous aurez reçu en mairie lors de l'inscription, ainsi que **le certificat de radiation** de l'ancienne école (pour les enfants qui étaient scolarisés dans une autre école l'année précédant la rentrée)

Je vous invite à **me signaler toute demande d'inscription le plus rapidement possible** afin que votre enfant puisse être pris en compte dans les prévisions d'effectifs de l'année 2026-2027.

Bien cordialement,

La directrice de l'école, Marie Diquélou

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à téléphoner à l'école.

Coordonnées de l'école : 02 40 28 90 88

(pour joindre la directrice directement : de préférence le jeudi toute la journée ou en dehors des heures de classe les autres jours, sinon laissez un message sur le répondeur)